



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2025-276

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

| | |
|--|---------|
| R32-2025-06-16-00008 - Arrêté DOS-GRHH-2025-45 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de CAMBRAI (Nord) (3 pages) | Page 3 |
| R32-2025-06-13-00004 - Arrêté DOS-GRHH-2025-46 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale départemental de l'Aisne de PREMONTRE (Aisne) (3 pages) | Page 6 |
| R32-2025-06-13-00005 - Arrêté DOS-GRHH-2025-47 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'ARRAS (Pas-de-Calais) (3 pages) | Page 9 |
| R32-2025-06-12-00030 - Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB- 2025-212 portant modification l'arrêté préfectoral du 28 juillet 1950 portant autorisation de création de l'officine de pharmacie à BURBURE (62151) (2 pages) | Page 12 |
| R32-2025-06-16-00007 - Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB- 2025-214 portant modification de l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2003 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par Madame EVRARD sise 1179 route Nationale 43 "LES ATTAQUES " (62730) (2 pages) | Page 14 |
| R32-2025-06-16-00006 - Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2025-213 portant constat de cessation définitive d'activité et de caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 45 rue Gabriel Bouveur à LAMBERSART (59130) (2 pages) | Page 16 |

**ARRETE DOS-GRHH-2025-45
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI (NORD)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-185 du 08 décembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Cambrai (Nord) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 05 mai 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu l'extrait du registre aux délibérations du conseil municipal de la ville de Cambrai en date du 12 mai 2025 relatif à l'élection du maire ;

Considérant l'élection de Madame Marie-Anne DELEVALLÉE en qualité de maire de la commune de Cambrai, commune siège de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Cambrai est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier de Cambrai, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 juin 2025

Pour le directeur général et par délégation,

Dr Sophie AUGROS
Sous-directrice Démographie, Formation et Gestion
[@RH](#) Ressources Humaines du système de santé



ANNEXE 1 (ARRETE DOS-GRHH-2025-45)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Madame Marie-Anne DELEVALLÉE, Maire de Cambrai, et Madame Virginie WIART, représentante de la commune de Cambrai ;
- Madame Sylviane MAUR et Madame Marie-Bernadette BUISSET-LAVALARD, représentantes de la communauté d'agglomération de Cambrai ;
- Monsieur Nicolas SIEGLER, représentant du Président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Camille BATAILLE et Monsieur le Docteur Cyril DELAY, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Dominique DUMONT, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Michel SZYPURA et Monsieur Grégory PINATEL, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur le Docteur André MINART et Madame Colette GOSSELIN, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Madame Liliane HARNEQUAUX-DURIEUX Liliane, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord ;
- Monsieur Jean-Louis DELHAYE (union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)) et Monsieur René FOYER (Union départementale des associations familiales (UDAF) du Nord), représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

ARRETE DOS-GRHH-2025-46
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DÉPARTEMENTAL DE L' AISNE
DE PRÉMONTRÉ (AISNE)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI Hugo ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-49 du 02 novembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale départemental de l'Aisne de Prémontré (Aisne) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 05 mai 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet de l'Aisne concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu le compte-rendu de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du 22 mai 2025 ;

Considérant la désignation de Monsieur Alain LEROUX en qualité de représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au sein du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale départemental de l'Aisne de Prémontré, en remplacement de Madame Catherine SAUVAGE;

ARRETE

Article 1er :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale départemental de l'Aisne de Prémontré est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur de l'établissement public de santé mentale départemental de l'Aisne de Prémontré sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 juin 2025

Pour le directeur général et par délégation,

La responsable du service
Gestion des ressources humaines hospitalières

Marlam PETROSYAN



ANNEXE 1 (ARRETE DOS-GRHH-2025-46)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Christian LEVEQUE, représentant du maire de la commune siège de l'établissement ;
- Madame Annie TUJEK et Monsieur Vincent MORLET, représentants de la communauté de communes Picardie des Châteaux ;
- Madame Carole DERUY, représentante du Président du conseil départemental de l'Aisne ;
- Madame Sarah BATONNET, représentante du conseil départemental de l'Aisne ;

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le Docteur Salima KEZZAR et Madame le Docteur Asmaa KARMOUCHE, représentantes de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Alain LEROUX, représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Eric MULLER et Madame Stéphanie PARMENTIER, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Deux personnalités qualifiées en attente de désignation par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Madame Marinette DRET, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Aisne ;
- Monsieur Maurice COUTANT (Association La Croix d'Or) et Monsieur Frédéric BORTOLI (union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Aisne), en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne.

**ARRETE DOS-GRHH-2025-47
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS (PAS-DE-CALAIS)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-107 en date du 1^{er} octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Arras (Pas-de-Calais) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 05 mai 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun pour ce qui le concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu l'extrait de la commission médicale d'établissement du 25 avril 2025 ;

Vu le compte-rendu de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du 20 mai 2025 ;

Considérant la désignation de Madame le docteur Marie-Christine FOUTREIN en qualité de représentante de la commission médicale d'établissement au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Arras, en remplacement de Monsieur le docteur Maxime GRANIER ;

Considérant la désignation de Madame Laurence BOULET en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Arras ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Arras est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier d'Arras sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 juin 2025

Pour le directeur général et par délégation,

La responsable du service
Gestion des ressources humaines hospitalières

Marlam PETROSYAN



ANNEXE 1 (ARRETE DOS-GRHH-2025-47)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Ziad KHODR, représentant du maire de la commune d'Arras, et Madame Sylvie NOCLERCQ, représentante de la commune d'Arras ;
- Madame Françoise ROSSIGNOL et Monsieur Didier LEDHE, représentants de la communauté urbaine d'Arras ;
- Madame Maryse CAUWET, représentant le président du conseil départemental du Pas-de-Calais.

2° en qualité de représentant du personnel

- Madame le docteur Marie-Christine FOUTREIN et Monsieur le docteur Julien GHESQUIERE, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Laurence BOULET, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Christine BARBIER et Monsieur Denis GAILLET, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Francis HENNEBELLE et Madame Marianne RIVIÈRE, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Didier VANQUELEF, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Pas-de-Calais ;
- Madame Thérèse SKALECKI (au titre de l'Union fédérale des consommateurs—Que choisir) et Monsieur Gérard ABRAHAM (au titre de la fédération nationale des associations de retraités) en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet du Pas-de-Calais.

Licence n°62#000336

ARRETE DOS-SDPERFQUAL-PDSB- 2025-212 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 28 JUILLET 1950 AUTORISANT LA CREATION DE L'OFFICINE DE PHARMACIE A BURBURE (62151)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juillet 1950 autorisant la création d'une officine de pharmacie à BURBURE (62151) et attribuant le numéro de licence 62#000336 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 5 mai 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté municipal émanant de la mairie de la commune de BURBURE, en date du 27 mai 2025, indiquant que l'officine de pharmacie, ayant le numéro de licence 62#000336, se situe 64 rue de Lillers à BURBURE (62151) ;

Considérant qu'en application de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

ARRETE

Article 1 – L’officine de pharmacie, dont le numéro de licence est 62#000336, se situe 64 rue de Lillers à BURBURE (62151).

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Sylviane BETTI.

Article 4 – Le directeur de l’offre de soins est chargé de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l’Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

12 JUIN 2025

Pour le directeur général et par
délégation,

Le sous-directeur de la performance,
de l’efficience, de la qualité de l’offre
de soins et des produits de
santé/biologie


Emmanuel SINNAEVE

Licence n°62#000766

ARRÊTÉ DOS-SDPERQUAL-PDSB- 2025-214 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 19 NOVEMBRE 2003 AUTORISANT LA CRÉATION D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE A LES ATTAQUES (62730)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2003 autorisant la création d'une officine de pharmacie à LES ATTAQUES (62730) et attribuant le numéro de licence 62#000766 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 5 mai 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le certificat d'urbanisme émanant de la mairie de la commune LES ATTAQUES, en date du 25 avril 2025, indiquant que l'officine de pharmacie, ayant le numéro de licence 62#000766, se situe 1179 route Nationale 43 à LES ATTAQUES (62730) ;

Considérant qu'en application de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

ARRETE

Article 1 – L'officine de pharmacie, dont le numéro de licence est 62#000766, se situe 1179 route Nationale 43 à LES ATTAQUES (62730).

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Marie-Line EVRARD.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 JUIN 2025

Pour le directeur général et par
délégation,
Le sous-directeur de la performance,
de l'efficacité, de la qualité de l'offre
de soins et des produits de
santé/biologie


Emmanuel SINNAEVE

ARRÊTÉ DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2025-213 PORTANT CONSTAT DE CESSATION DÉFINITIVE D'ACTIVITÉ ET DE CADUCITÉ DE LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SISE 45 RUE GABRIEL BOUVEUR À LAMBERSART (59130).

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L.5125-22 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie à LAMBERSART (59130) et attribuant le numéro de licence 59#002162 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 5 mai 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courrier en date du 4 juin 2025, réceptionné le 6 juin 2025, par lequel Madame Annie CARLIER indique que l'officine de pharmacie sise 45 rue Gabriel Bouveur à LAMBERSART (59130), cessera définitivement son activité le 31 mai 2025 à minuit ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-22 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence qui doit être constatée par le directeur général de l'ARS par arrêté ; –

ARRETE

Article 1 – Est constatée, au 31 mai 2025 à minuit, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 45 rue Gabriel Bouveur à LAMBERSART (59130).

Article 2 – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 45 rue Gabriel Bouveur à LAMBERSART (59130), entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 59#002162.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Annie CARLIER.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

16 JUIN 2025

Pour le directeur général et par délégation
Le sous-directeur performance, efficacité,
qualité de l'offre de soins et produits de
santé/biologie

Emmanuel SINNAEVE